



34^e RALLYE TT Terres d'ARMAGNAC

11 – 12 et 13 juillet 2025

Règlement Sportif Particulier



www.rallyeterresdarmagnac.fr

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement et Ouverture des engagements	9 juin 2025
Clôture des engagements	3 juillet 2025 à minuit
Parution du road book disponible au PC de Toujouse	10 juillet dès 08h00
Dates et heures des reconnaissances (voir précisions Art 6.2.5P)	10 et 11 juillet 2025
Vérifications administratives Salle Belle Marie à Eauze	11 juillet 2025 de 15h00 à 18h00
Vérifications techniques Salle Belle Marie à Eauze	11 juillet 2025 de 15h15 à 18h30
Entrée Parc fermé Toujouse	11 juillet 2025 à 16h15
1ère réunion Collège PC Course – Salle Belle Marie à Eauze	11 juillet 2025 à 17h00
Briefing oral à Toujouse	11 juillet 2025 à 19h30
Publication des équipages admis au départ	11 juillet 2025 à 19h30
Publication des heures et ordres de départs 1ère étape.	11 juillet 2025 à 19h30
Le tableau d’affichage officiel sera de type virtuel.	
Un QR Code sera disposition des concurrents	
Départ 1ère étape , sortie parc fermé Toujouse	12 juillet 2025 à 08h00
Arrivée 1 ^{ère} étape – Entrée Parc Fermé Toujouse	12 juillet 2025 à 19h50
Publication des résultats partiels de la 1ère étape. Ordre et heure de départ de la 2 ^e étape PC de Toujouse.....	12 juillet 2025 à 20h30
Départ 2 ^e étape Parc fermé Toujouse.....	13 juillet 2025 à 8h00
Arrivée 2 ^e étape parc fermé Toujouse	13 juillet 2025 à 16h30
Publication des résultats du rallye 30’ après l’entrée en parc fermé du dernier concurrent.	
Remise des Prix Salle des fêtes de Toujouse dès publication des résultats.	

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L’Association Sportive Automobile Armagnac-Bigorre organise les 11, 12 et 13 juillet 2025 le **34^{ème} RALLYE TOUT-TERRAIN TERRES D’ARMAGNAC** en qualité d’organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d’organisation de la FFSA:

Comité d’organisation :

ASA Armagnac Bigorre et Ecurie Echappements Elusates
Secrétariat de l’ASA : contact@circuit-nogaro.com
BP 29 – 32110 NOGARO Tél. 05 62 09 02 49 Fax 05 62 69 05 44

Permanence et secrétariat du Rallye :

Vendredi : PC salle Belle Marie à Eauze,
Samedi et Dimanche : PC Mairie de TOUJOUSE (32)
Tel : 06.12.29.24.76

Organisateur Administratif : ASA Armagnac Bigorre - Président René PASCOUAT - 05 62 09 02 49

Organisateur technique : Ecurie ECHAPPEMENTS ELUSATES –

Présidents Délégués Responsable Organisation Technique :
Aurélien Cabé - 06 81 41 59 61 et David Ploquin - 06 32 61 54 15
BP 36 – 32800 EAUZE

Les organisateurs s’engagent à respecter l’ensemble de la réglementation applicable à l’événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Communes traversées par les secteurs chronométrés :

- Gers : Eauze - Toujouse - Maupas – Monlezun d'Armagnac – Laujuzan - Monguilhem – Mormès – Le Houga
- Landes : Bourdalat - Perquie - Pujo le Plan - Artassenx – Maurrin- Laglorieuse

1.1p. Officiels

	N° Licence	Code ASA
Observateur FFSA	Mr René Jean HULOT	7288/1003
Commissaires sportifs : Président	Mr Jean-Claude LABEYRIE	1096/1009
Membres	Mr Franck DEL SANTO	3166/0914
	TBA	
Directeurs de course :	Mr Gilbert LUCAS	12948/1003
DC Adjoint et gestion Rallye 2 :	Mr Christian GROLLEAU	8049/1003
Adjoint Directeur de Course/ délégué ES au PC :	Mme Elisabeth PERROT	6567/1504
	Mme Sylvie MONNIER	9968/1307
	Mr Hugues ROUGIER	13220/1003
Voiture Tricolore :	Mr Damien ARANJO	14194/0914
Voiture 000A	Mr Gilles ROUX	1482/1504
Voiture 00A	Mr Hamiche AMAR	33073/0914
Voiture 00B	Mr Nicolas SANUDO	257925/0914
DC voiture OTT	Mr Jacky HERBERT	12549/1101
DC Voiture d'ouverture 0	Mr Jean-Marc NIEL	129470/0914
DC Véhicule damier	Mr Sylvain MONNIER	9636/1307
Directeurs de course délégués aux ES :	Mr Luc DESCLAUX	13302/1003
	Mr Philippe DUBOIS	123400/1010
	Mr José PERROT	6570/1504
	Mr Maurice MELIANDE	157142/1014
	Mr Eric PERRIN	29996/1003
Médecin :	Dr Philippe RAVELO	261815/0914
	Dr Alberto DE SOUSA	
	Dr Pedro DIAS HENRIQUES	
	Dr Sylvie DERTHEIL	
Commissaires techniques :	Mr Sébastien VERRON	46757/1714
	Mr J-Marie MAIRE HEGUY	29577/1010
	Mr Xavier GRANDE	250994/0914
	Mr Coban LEBRET	327373/0914
	Mr J-Marc PETINGER	236553/0914
Responsable Parc	Mr Jacques LAXAGUE	165604/1003
Chargés des relations avec les concurrents :	Mme Sylvie DOYEN	154219/1003
	TBA	
Chronométrateur classement informatique :	Mme Monique BOUGEOIS	132559/1004
Chargé des relations avec la presse :	Mme MF ESTENAVE	56588/1099
Speaker	Mr Daniel LEMARIE	20425

Tous les officiels figurant au Règlement Particulier sont nommés juges de fait à l'exception des membres du collège des commissaires sportifs.

1.2p. – Eligibilité

Le 34^{ème} Rallye TT Terres d'Armagnac compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes Tout Terrain (*T1A et T3 CLASSES IA, IB & S*)
- Le Trophée Rallye 4x4 (*T2, T2B, T2B+*)
- Le challenge Rallye 2 roues motrices (T1B)
- Le Challenge SSV Rallye (*SSV CLASSES I & 2*)
- Les T3 et T4 FIA (hors classement)
- Le Championnat de France Copilotes des Rallyes Tout Terrain
- Le Challenge des copilotes en deux Roues Motrices
- Le Trophée Copilote 4X4
- Le Challenge Copilote SSV
- Le Championnat des Championnat Rallye Ligue Occitanie Pyrénées
- Le Championnat de la Ligue du Sport Auto Nouvelle Aquitaine Sud des pilotes
- Le Championnat Commissaires Ligue Occitanie Pyrénées
- Le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Auto Nouvelle Aquitaine Sud

• 1.3p.- Vérifications

Les équipages engagés consulteront leur accusé de réception d'engagement sur le site www.rallyeterresdarmagnac ainsi que l'horaire de convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu à la salle Belle Marie d'Eauze de 15h00 à 18h00. Les horaires de convocation seront à respecter impérativement au CH A d'entrée des vérifications administratives. (Heure idéale)

Déchargement :

Le vendredi, le lieu **obligatoire** de déchargement des véhicules est le **parking du Fossé Neuf (boulodrome) à Eauze.**

Un parking remorque est prévu à Toujouse.

Les vérifications finales seront effectuées à proximité de la salle des fêtes de Toujouse.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p. Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5p. Tout concurrent qui souhaite participer au 34^{ème} Rallye TT TERRES d'ARMAGNAC devra adresser la demande d'engagement dûment complétée *avant le 3 juillet 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi)* accompagné de son règlement à l'adresse :

ECHAPPEMENTS ELUSATES

Chez Mr PLOQUIN David

Lieu-dit Canet

32250 Montréal Du Gers

Mail : rallyeterresdarmagnac@gmail.com

3.1.10p. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum.

3.1.11.1p. Les droits d'engagement sont fixés à :

- | | |
|--------------------------------------------------------|--------|
| a) : Avec la publicité facultative des organisateurs : | 580 € |
| b) : Sans la publicité facultative des organisateurs : | 1000 € |

Remboursement des droits d'engagement : les droits d'engagement sont entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé, aux candidats qui ne retirent pas leur roadbook, au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu. L'organisateur technique remboursera la moitié des droits d'engagement aux concurrents qui, après avoir retiré leur roadbook, ne se présentent pas au départ de l'épreuve.

3.1.12p. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est complète et accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de « Echappements Elusates ».

Ou par virement bancaire : IBAN : FR76 3000 4003 9400 0100 0952 664 – BIC : BNPAFRPPXXX

Les chèques ne seront déposés en banque qu'après le rallye.

3.1.13p. Tous les droits d'engagements réglés par chèque, faisant l'objet d'une insuffisance de provision, feront systématiquement l'objet d'une demande de sanction à la FFSA. (Conforme à l'article 3.10 du Code Sportif International).

3.3p . ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain FFSA.

3.3.2p. ATTRIBUTION DES NUMEROS

Conformément au règlement du Championnat de France des Rallyes Tout Terrain FFSA .

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement technique des rallyes tout terrain FFSA

4.3p Assistanes :

Conforme au règlement standard rallyes FFSA.

Les assistances seront interdites en dehors des sites prévus à cet effet :

Assistance Samedi 12 juillet : Parc de TOUJOUSE

Assistance Dimanche 13 juillet : Parc de PERQUIE

Des emplacements de 70m² (Art 4.3) devront être respectés. **Un seul véhicule d'assistance est admis**, identifié par une plaque rallye visible et collée sur le pare-brise.

Les équipes d'assistances sont tenues de mettre une bâche sous le véhicule et de nettoyer l'emplacement de toutes traces de boues laissées après chaque intervention sur les voitures de compétitions. Les déchets ne doivent pas être laissés sur l'emplacement.

En cas de non-respect, des amendes de 50 € et des pénalités de 30 secondes seront appliquées à l'équipage.

La voiture engagée ne peut-être dépannée que dans les parcs d'assistance où seront autorisés les véhicules d'assistance.

En complément de la réglementation générale des rallyes, lors d'un parc fermé, les voitures ne disposant pas de porte étanche (filet) ou les voitures SSV sont autorisées à mettre une bâche sur la voiture pour la protéger des éventuelles intempéries.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

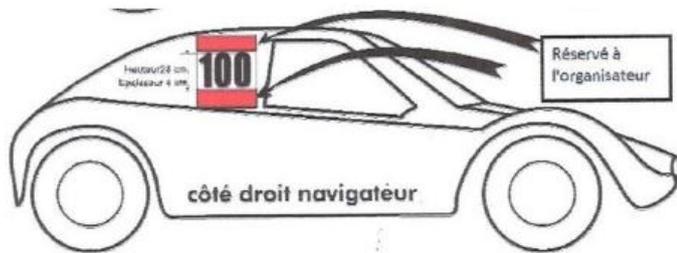
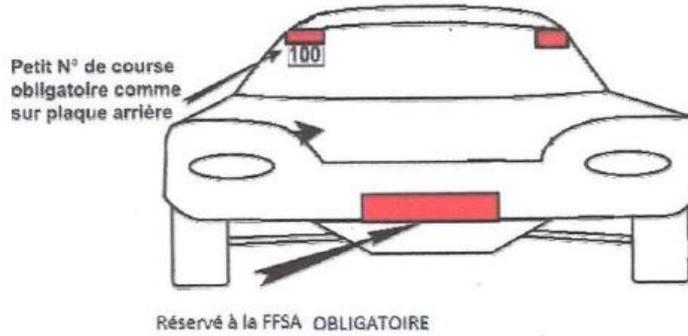
5.1p : Identification des voitures –

Conforme au règlement standard rallyes FFSA.

Rappel : Du fait de l'attribution des numéros à l'année, les numéros de course sont à la charge des concurrents et ne sont plus fournis par l'organisateur.

Les publicités obligatoires et facultatives sont apposées selon le plan de stickage ci-dessous

Publicité facultative rachetable



Publicité obligatoire Non rachetable



5.2p : Publicité –

La publicité obligatoire d'AGORA TT devra être apposée en lieu et place de la plaque d'immatriculation avant des véhicules et être visible, au conformément à l'article 5 du règlement championnat de France des rallyes tout-terrain sous peine des sanctions prévues du même règlement : pénalité de 160 € premier constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1p. Description

Le 34^e Rallye Terres d'Armagnac représente un parcours de **309.85 km**. Il est divisé en **2 étapes** et **6 sections**. Il comporte **15 épreuves spéciales d'une longueur totale de 136.72 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ETAPE 1 :	L'ARMAGNACAISE	ES 1-4-7	11.8 km
	MIDOUR	ES 2-5-8	7.8 km
	BELLEVUE	ES 3-6-9	8.1 km
ETAPE 2 :	PUJO	ES 10-13	9.5 km
	PERQUIE	ES 11-14	9.4 km
	BASCAULES	ES 12-15	7.7 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2 - Reconnaissances

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain.

Les reconnaissances VTT, moto ou quad homologués avec **vitesse limitée à 30 km/h** auront lieu le 10 juillet de 8h à 18h et le 11 juillet de 8h à 15h.

NOTE IMPORTANTE :

- **ES PUJO et PERQUIE** (dans les Landes) reconnaissances uniquement le matin de 8h à 14h00

Chaque équipage recevra (si règlement joint à la demande d'engagement) avec la remise des road-books, deux autocollants « reconnaissances » à apposer sur les motos ou les quads et deux bracelets numérotés qu'il devra porter au poignet pendant toute la durée des reconnaissances.

SEULS ces véhicules pourront emprunter les pistes **AUTORISEES** dans le cadre des reconnaissances.

Rappel : nombre de passages par ES limité à 3. Des juges de fait licenciés veilleront au respect des procédures.

Pénalité reconnaissances : voir Art 6.2.6 FFSA.

- Si les conditions atmosphériques le permettent un convoi sera organisé **le vendredi 11 juillet** (1 passage sur toutes les ES).

Départ de la salle des fêtes de Toujouse à 8h30.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain.

7.1.8P – Les Road book et les pochettes concurrents avec les autocollants et bracelets seront disponibles à la salle du PC de Toujouse le jeudi (8h00 - 20h00) et le vendredi de 8h à 12h.

7.2 p. – Dispositions Générales relatives aux Contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- *commissaire de route : chasuble et/ou badge indiquant la fonction,
- *chef de poste : chasuble et/ou badge indiquant la fonction.
- *Organisateurs techniques : chasubles et badges indiquant la fonction

7.3.1.17 – Nouveau départ après abandon/ rallye 2 :

Conforme aux règles spécifiques Rallye TT 2025.

7.4.11P – Abandons :

Tout concurrent abandonnant sur un secteur de liaison, dans un parc ou une ES doit **obligatoirement** le signaler au PC course : **06 83 79 20 06**.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes Tout-terrain.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera le **13 juillet** à la salle des fêtes de Toujouse, 30 minutes après l'affichage des résultats.

Pour la saison 2025 et sur tous les rallyes TT du championnat la grille des primes se fera au prorata du nombre d'engagés (sauf pour les primes « Performance » et « Legend Group » qui demeurent invariantes).

Plus le nombre d'engagés sera élevé, plus les primes augmenteront, et inversement si celui-ci diminue.

Exemple de primes pour 80 partants :

Primes d'arrivée	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	Total	
Scratch catégorie Championnat (T1A/T3 confondus)	135 €	105 €	80 €						320 €	
Groupes (T1A/T3 confondus (T3 1A-1B-S) - T1B - T2/T2B et T2B+ confondus - SSV série avec fiche d'homologation										
Si moins de 5 partants	235 €	170 €	125 €						530 €	
Si au moins 5 partants	470 €	340 €	250 €						4 240 €	
Si au moins 10 partants				175 €	155 €				1 320 €	
Si au moins 15 partants						140 €	100 €	70 €	1 240 €	
total groupe catégorie Championnat	605 €	445 €	330 €	175 €	155 €	140 €	100 €	70 €		
Total autres groupes (T1B - Trophée 4X4-SSV)	470 €	340 €	250 €	175 €	155 €	140 €	100 €	70 €		
Classes										
Nbre de classes	19									
Si au moins 3 partants	65 €								1 235 €	
Si au moins 5 partants		35 €							665 €	
Si au moins 7 partants			30 €						570 €	
									Total	9 590 €

Article 10.1 P: PRIMES D'ARRIVÉE

Les primes de classe ne sont pas cumulables avec les primes d'arrivée de groupe.

Les prix de groupe et de classe sont attribués s'il y a un minimum de 5 partants dans le groupe et de 3 partants dans la classe.

Toute prime sera annulée pour tout équipage pénalisé pour non-respect de la réglementation.

Les prix et coupes non retirés lors de la remise des prix seront perdus si l'équipage n'est pas dûment représenté.

De la même manière que les primes d'arrivée, les primes Legend Group seront payées par virement (si réception du RIB avec l'engagement) ou expédiées par courrier.

Merci de remettre impérativement avec la demande d'engagement le Relevé d'Identité Bancaire / IBAN où vous souhaitez que le virement soit effectué.

Legend group :

Pour ce rallye, une catégorie particulière de véhicules appelée "LEGEND GROUP" ne faisant pas l'objet d'un titre reconnu par la FFSA est créée.

Ces véhicules des groupes T1A et T1B doivent répondre aux critères suivants :

- châssis construit avant 2001 (date de création du passeport technique)
- année d'origine de la référence "constructeur" du moteur avant 2001
- boîte en H ou séquentielle selon l'équipement d'origine du véhicule
- moteur en porte à faux ou central selon implantation d'origine
- amortisseurs libre

Le concurrent devra spécifier sur son bulletin d'engagement qu'il est dans cette catégorie et il pourra être contrôlé pour vérification. Le montant des prix attribués à cette catégorie est précisé ci-dessous.

Ce challenge sera mis en place s'il y a au minimum 5 partants respectant les conditions énumérées ci-dessus.

Cette prime n'est pas cumulable avec les autres prix (groupe et classe).

Primes LEGEND GROUP	1er	2ème	3ème		
T1A	200 €	150 €	100 €		
T1B	200 €	150 €	100 €	Total primes LEGEND GROUP	900 €

PRECAUTION VIS-A-VIS DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours définis sont à **proximité de secteurs à forts enjeux écologiques** reconnus par l'Union Européenne. Il s'agit des **zones Natura 2000** « Réseau hydrographique du Midour et du Ludon » dans lesquelles sont présentes des espèces menacées, et donc protégées.

Afin d'éviter toute source de pollution pouvant dégrader ces milieux naturels et pour limiter le dérangement de ces espèces animales, nous attirons donc d'autant plus l'attention des participants et des accompagnateurs au **bon respect des règles** notamment en termes de gestion des déchets et de l'entretien / ravitaillement des véhicules et du respect des itinéraires et des zones de parking définies.

Ce respect est garant du bon déroulé de l'édition 2025 et de celles à venir.